

Sainte-Thérèse, le 27 mars 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 719, boulevard Industriel à Blainville.
V/réf. : EC-19-0674-00

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-01630

1. Certificat d'autorisation du 3 juin 1998, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 1^{er} septembre 1998, 1 page

Dossier 7610-15-01-01909

1. Certificat d'autorisation du 27 décembre 2000, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 22 janvier 2001, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 3 juin 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Encres Classico ltée
719, boul. Industriel, suite 102
Blainville, Québec
J7C 3V3

N/Réf.: P 7610-15-01-0163011
1152155

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication d'encres lithographiques.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 janvier 1998 et reçue le 27 janvier 1998 et complétée le 2 juin 1998, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication d'encres lithographiques d'une capacité maximale de production de 23-24 /heure sur les lots 522-19 et 525-448 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, dans la municipalité de Blainville et dans la MRC Thérèse-de-Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'encres lithographiques daté du 21 janvier 1998, signé par 53-54



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0163011
1152155

Le 3 juin 1998

ANALYSÉ PAR

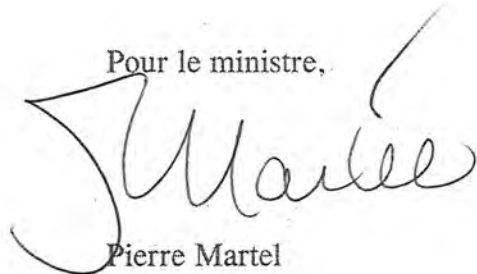
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 6 avril 1998 signée par 53-54 concernant la gestion des encres périmées.
- Note de 53-54 datée du 1^{er} juin 1998 concernant la gestion des contenants vides.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/HP/hp



RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 981911 N/RÉFÉRENCE : 76015010163003
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Encres Carrico Stee (lus)
719 boul. Industriel
local 100
Blainville QC
J7C 3V3

PERSONNES

NOM/FONCTION

art. 53-54

TÉLÉPHONE

RENCONTRÉES :

(450) 437-5677

Président M. Nick SCARDOCCI

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suivi de CA.

Les drains sont bouchés dans l'urine. Les quenilles imbi-
brées sont placées dans un sac de plastique et dans un bariol. La
fracture de récupération a été vérifiée. Les encres périmées sont dans
des contenants étanches, les deux bariols d'encres rebutées sont
intéposés dans un air pur drain. Il n'y a pas encore eu d'élimi-
nation des encres rebutées. Un registre d'inspection sera fait.
Il faut un réaménagement présentement et on retourne à l'extérieur
les bariols vides et les contenants (Sgls) de peinture qui seront
rentrés à l'intérieur.

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Dossier à suivre et vérifier ultérieurement si les
contenants à l'extérieur ont été rentrés à l'intérieur.

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR :

JEAN-GUY GAULIN
(nom)

Jean Guy Gaulin
(signature)

981914
A M J

VÉRIFIÉ PAR :

J. G. ADUET
(nom)

J. G. ADUET
(signature)

9810708
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 27 décembre 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

3496431 Canada inc.
240, rue Northcliffe
Rosemère, Québec
J7A 3A8

N/Réf. : 7610-15-01-0190910
150002122

Objet : Usine de fabrication d'encres lithographiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 octobre 2000, reçue le 17 novembre 2000 et complétée le 18 décembre 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication d'encres lithographiques d'une capacité maximale de 23-24 par heure d'encre d'imprimerie. L'usine est située sur les lots 522-19 et 525-448 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, municipalité de Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document daté du 4 octobre 2000, signé par monsieur Perry Scardocchio, président de 3496431 Canada inc., pour une usine de fabrication d'encres lithographiques, 10 pages et 9 annexes dont 2 plans et 5 fiches signalétiques ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-0190910
150002122

Le 27 décembre 2000

- Lettre signée par monsieur Perry Scardocchio, datée du 7 décembre 2000, concernant des précisions additionnelles à la demande, 2 pages et 3 annexes dont 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Par Serge Assel
Directeur adjoint

MD/JP/jp

Pour Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01909-03

DATE DE RÉDACTION : 25 janvier 2001

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 22 janvier 2001

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ
3496431 Canada inc.
(PS Printing inks)
719 Boul. Industriel, suite 102
Blainville, Québec

. ADRESSE POSTALE (si différente)
3496431 Canada inc.
240, rue Northcliffe
Rosemère, Québec
J7A 3A8

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): 53-54 opérateur	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
Nombre:	[]	[]	[]	[]

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends compte après être entrée dans le bâtiment qu'il s'agit de la porte arrière du bâtiment. L'opérateur que je rencontre me dit que le propriétaire n'est pas là, mais il peut répondre à mes questions. Il me montre deux séries de barils d'environ une douzaine chacun. Il y a de l'encre à l'intérieur des barils d'une capacité de 225 litres. Il me montre deux barils dans chaque série et ouvre les plus proches qui ne sont pas complètement remplis et qui contiennent de l'encre périmée. Il n'y a aucune identification sur les barils qui les distingue des autres. Je lui recommande de mettre une étiquette pour les identifier et où il pourra inscrire la date de fin de remplissage. Sur le mur du fond une colonne de barils sont empilés. Ils sont vides et attendent l'expédition. Des chiffons souillés sont empilés sous un établi où l'entreprise Québec Linge les prendra pour le nettoyage. Il n'y a pas de trace de déversement sur le sol et aucun drain n'est visible. Un demi baril de solvant est installé près de la machine au centre de la pièce et est en usage. Un couvercle de carton est disposé sur le dessus pour réduire l'évaporation dans l'air.

3. CONCLUSION

- Le propriétaire monsieur Scardocchio me rejoint au téléphone pour me dire qu'ils ont identifié les barils. Il n'a pas encore fait l'expédition de barils vides ou d'encre périmée. Il attend d'en avoir une quantité suffisante soit une quarantaine de barils et/ou 5 barils d'encre.
- Les barils de matières dangereuses périmés ne sont pas identifiés.

4. RECOMMANDATION

- Vu que la correction a déjà été effectuée selon les dires du propriétaire de l'entreprise, il n'est pas justifié de transmettre un avis d'infraction.
- Vérifier particulièrement l'identification des contenants lors de la prochaine inspection.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

25 janvier 2001

- no d'intervention : 150004899

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001/01/25

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: